

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 29 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Corinne VILLARDIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-03-10 : **Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique attaché aux espaces verts, aux voiries et aux bâtiments.**
Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Frédéric JOLENS a été recruté en tant que contractuel depuis le 1^{er} janvier 2022 pour assurer le remplacement momentané de Monsieur Stéphane GAUQUELIN, absent pour raison de santé. Son contrat a depuis été renouvelé deux fois. Nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, de savoir si Monsieur GAUQUELIN pourra reprendre son poste. Force est de constater que pour le bon fonctionnement du service technique, il faut trois agents au minimum et qu'avec quatre agents le fonctionnement serait optimum.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de créer un nouvel emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) au sein du service technique. Il s'agira d'un poste d'agent technique en charge des espaces verts, de la voirie et des bâtiments inscrit dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, grade d'adjoint technique et groupe de fonction C1.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera proposé à Monsieur JOLENS Frédéric, celui-ci donnant entière satisfaction.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération, il habilite à recruter. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'objet de la présente délibération :

- créer un emploi,
- mettre à jour le tableau des emplois ;

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la création de l'emploi décrit ci-dessus ;
APPROUVE la modification du tableau des emplois ci-dessous (en surbrillance):

Filière	Emploi	Nb de Poste	Poste pourvu	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative	DGS	1	0	Attaché territorial	A	A1
	Secrétaire général	1	1	Rédacteur territorial	B	C1
	Accueil, état-civil, élections, affaires gales	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Urbanisme, communication, vie associative	1	0	Adjoint administratif	C	C2
	Exécution comptable et gestion du personnel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Technique	Responsable service technique	1	1	Technicien territorial Adjoint technique Agent de maîtrise	C C B	C1
	Espaces verts, voirie, bâtiments	2 -> 3	2	Adjoint technique	C	C1
	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1	1	Adjoint technique	C	C1
Police municipale	Police municipale	1	1	Agent de police municipal	C	C1
Emplois permanents à temps non-complet						
Technique	Entretien des bâtiments communaux, Ménage	2	1	Adjoint technique	C	C1
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	C2
				Adjoint technique Adjoint d'animation	C	C2

Emplois non permanents à temps complet ou non complet

Administratif	Affaires générales	1	0	Contrat d'apprentissage	C	C2
Technique	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1	1	Contractuel	C	C2
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	1	Contractuel	C	C2
Animation	Intervenant à l'enseignement des activités physiques sportives	1	0	Conseiller des APS à hauteur de 7.25 heures / semaines	A	C1
	Agent polyvalent en charge des enfants, du service et du ménage	6	6	Contractuel	C	C2

MANDATE Monsieur le Maire pour que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;

Le 29 mars 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire



